BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 septembre 2012 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense au sein du corps d'encadrement et d'application de la police nationale pour l'année 2013

NOR: INTC1232978A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble, la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le code de la défense, notamment son article L.4139-2;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

Sur proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête:

Article 1er

Le nombre d'emplois offerts au titre de l'article L.4139-2 du code de la défense au sein du corps d'encadrement et d'application de la police nationale pour l'année 2013 est de 10.

Article 2

Le directeur général de la police nationale et le directeur des ressources et des compétences de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 septembre 2012.

Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur de l'administration des ressources humaines, C. Peyrel